

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
17.038/II/PN
[REDACTED]

Monsieur le Président,

En sa séance du 2 mai 1985 la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) a examiné la plainte du 31 janvier 1985, que vous avez introduite contre l'absence de cadres linguistiques et contre les recrutements et promotions intervenus durant le 1er semestre 1984 à l'Oeuvre nationale de l'Enfance (O.N.E.).

Votre plainte est basée sur la réponse que M. le Ministre des Affaires sociales a donnée à la question parlementaire n° 2 de M. le Député Vanhorenbeek du 9 octobre 1984 (Q.R. Chambre n° 6 du 11 décembre 1984).

Conformément aux dispositions de la loi du 28 décembre 1984 portant suppression ou restructuration de certains organismes d'intérêt public, l'O.N.E. sera supprimé en tant que service national.

./..

Dans ces circonstances l'objet de la plainte est dépassé, tandis que la C.P.C.L. n'a plus d'intérêt à statuer.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

